

RAPPORT DU PRESIDENT

**SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
ET DE GESTION DES RISQUES**

SOMMAIRE

1. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	49
1.1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	49
1.1.1. <i>Présentation du Conseil</i>	49
1.2. PRESENTATION DES 3 COMITES DE PRETS DEPARTEMENTAUX ET DU COMITE DES PRETS ANJOU-MAINE.....	51
1.2.1. <i>Les comités de prêts départementaux</i>	51
1.2.2. <i>Le comité des prêts Anjou-Maine</i>	52
1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D' ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL	52
2. PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	52
2.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE.....	53
2.1.1. <i>Références internationales</i>	53
2.1.2. <i>Références légales et réglementaires</i>	53
2.1.3. <i>Références du Crédit Agricole</i>	53
2.1.4. <i>Références internes au Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine</i>	53
2.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE	53
2.2.1. <i>Principes fondamentaux</i>	53
2.2.2. <i>Pilotage du dispositif</i>	53
2.2.3. <i>Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration</i>	54
2.2.4. <i>Rôle de l'organe exécutif</i>	54
2.2.5. <i>Contrôle interne consolidé: Caisses locales et filiales</i>	54
2.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE	55
2.3.1. <i>Mesure et surveillance des risques</i>	55
2.3.2. <i>Dispositif de contrôle permanent</i>	55
2.3.3. <i>Dispositifs de contrôle interne particuliers</i>	56
2.3.4. <i>Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière</i>	57
2.3.5. <i>Contrôle périodique (AUDIT interne)</i>	58
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	62

1. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Loi de Sécurité Financière 2003-706 du 01/08/2003
(articles L. 225-37 et L. 225-68 du Code de Commerce)
(article L. 621-18-3 du Code Monétaire et Financier)

Mesdames et Messieurs les Sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de Contrôle Interne mises en place à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité et de la Direction Finances et risque Crédits notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 27 février 2009 et sera rendu public.

1.1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et des articles du Code Monétaire et Financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernance d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

Ainsi, sur la notion d'indépendance, aucun administrateur de la Caisse Régionale, en tant qu'associé coopérateur, ne peut être qualifié d'indépendant selon les définitions de place. Des critères spécifiques pour caractériser l'indépendance des administrateurs dans les Caisses Régionales seront définis au cours de l'exercice 2009 en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse Régionale et son administrateur.

1.1.1. PRESENTATION DU CONSEIL

1.1.1.1. Composition

Le Conseil est composé de 21 membres.

Chaque Département, à savoir la Sarthe, la Mayenne et le Maine et Loire, élit 7 membres choisis parmi les sociétaires des Caisses Locales du Département. Cette disposition permet un maillage équilibré du territoire de la Caisse Régionale.

Les Administrateurs sont élus pour 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année sous réserve de ne pas avoir atteint 65 ans révolus au jour de l'Assemblée Générale. En outre, un administrateur élu ou réélu, pour quelque durée que ce soit, devra cesser ses fonctions à la date de l'Assemblée Générale qui suit son 65^e anniversaire.

Le Conseil élit chaque année son Président ainsi que 3 Vice-présidents et 3 Administrateurs, chacun issu d'un département différent.

Il constitue ainsi son Bureau composé de 7 Administrateurs comprenant le Président, les 3 vice-présidents et 3 administrateurs, chacun issu d'un département différent.

Le Conseil d'Administration nomme le Directeur Général et lui délègue tous pouvoirs.

1.1.1.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Règles de fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a organisé en 2000, une Assemblée Générale de tous les Administrateurs des Caisses Locales qui a débouché sur l'établissement d'une charte qui décrit le rôle et le profil de l'Administrateur ainsi que les valeurs qui fondent son action. Un bilan des actions mises en place en 2000 a fait l'objet d'un congrès des administrateurs le 08 novembre 2005 qui a permis de réaffirmer le rôle de l'administrateur : « **agir en faveur de l'économie et de la vie locales et promouvoir des actions solidaires** ».

Compte tenu du caractère confidentiel de certaines informations transmises et discutées au Conseil d'Administration, et dans un souci d'égalité de traitement d'information des souscripteurs, des mesures d'interdiction partielle d'opérer sur certains titres ont été prises par le Déontologue en conformité avec les obligations définies par l'Autorité des Marchés Financiers. L'interdiction partielle d'opérer concerne en particulier les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale.

Le Conseil n'a pas, à ce jour, établi de règlement intérieur.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

L'ordre du jour du Conseil est arrêté par le Président en relation avec le Directeur Général.

Il est adressé aux Administrateurs une semaine avant la tenue du Conseil.

Un dossier sur les points à l'ordre du jour est remis à l'ouverture de la séance du Conseil.

Les principaux points traités en 2008 peuvent se regrouper autour des thèmes suivants :

- Comptes sociaux et consolidés IFRS trimestriels, prix du CCA,
- Politiques et mesure des risques significatifs (politique de placements, actualisation des délégations crédits, suivi du risque de crédit, de taux, de marché, de liquidité, de contrepartie etc),
- Rapports sur les résultats du Contrôle Interne,
- Crise économique et financière,
- Résultats commerciaux de la Caisse Régionale, projet d'entreprise Ambition-Développement phase2, politique de facturation des services,
- Le financement de l'économie locale et les problèmes rencontrés par certaines filières,
- Participation de la Caisse Régionale au dispositif de refinancements accordés par la Société de Refinancement des Etablissements de Crédit (Loi du 16/10/2008),
- Participation de la Caisse Régionale au financement :
 - des besoins en fonds propres de Crédit Agricole S.A. liés à l'entrée en vigueur de Bâle 2,
 - de l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A.
 - de la Banque de l'Epargne en Ligne, propriété des Caisses Régionales,
- Plan de développement immobilier (square habitat).

Évaluation des Performances du Conseil

Le Conseil veille, lors de chaque renouvellement, à la diversité des origines géographiques et professionnelles des Administrateurs, qui lui permet de disposer d'une bonne vision du tissu local et des préoccupations des clients et des sociétaires.

Un séminaire de 2 jours est organisé tous les ans en début d'année ; vecteur d'amélioration de la compétence collective, ce séminaire est aussi l'occasion de s'interroger sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil dans un souci d'amélioration de sa performance.

En 2008, le séminaire a porté sur : quelles perspectives pour la banque de détail à 10 ans ?

Chaque Administrateur peut parfaire sa compétence personnelle lors des sessions de formation auxquelles il participe dans le cadre du Plan annuel de formation.

En 2008, le Conseil d'Administration et le Bureau du Conseil ont tenu, chacun, 12 réunions. A l'issue de chaque réunion du Conseil d'Administration, une synthèse des décisions est adressée dans les huit jours aux Présidents et Secrétaires de Caisses Locales ainsi qu'aux Responsables d'Unité du Siège et Directeurs d'Agence non secrétaires de Caisses Locales. Le taux de présence aux réunions du Conseil s'établit à 90,08% sur 2008.

Conventions «réglementées» et conventions dites « déclarables »

Conventions « réglementées »

La procédure qui s'applique pour les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, dites « conventions réglementées », est présentée chaque année au Conseil d'administration :

- la personne concernée (Directeur général, Administrateur de la Caisse régionale ...) informe préalablement le Conseil d'administration.
- le Conseil d'Administration donne l'autorisation nécessaire, la délibération ayant lieu hors la présence de la personne concernée qui ne prend pas part au vote.
- le Président du Conseil d'administration avise les Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale.
- un rapport spécial portant sur ces conventions est rédigé par les Commissaires aux comptes.
- l'Assemblée générale de la Caisse régionale décide de l'approbation desdites conventions.

Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

En 2008, 13 administrateurs ont bénéficié de crédits pour un montant de 2.640.654 €.

Prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale

L'article L 512-38 du Code monétaire et financier précise que les prêts à des administrateurs Caisse Régionale, personnes physiques, ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale du conseil d'administration et autorisés par Crédit Agricole SA.

Les prêts consentis à une personne morale, qu'il s'agisse d'une collectivité, d'une société qui a un administrateur/associé commun avec la Caisse Régionale doivent faire l'objet d'une délibération spéciale du Conseil d'administration qui sera transmise à Crédit Agricole S.A.

1.2. PRESENTATION DES 3 COMITES DE PRETS DEPARTEMENTAUX ET DU COMITE DES PRETS ANJOU-MAINE

1.2.1. LES COMITES DE PRETS DEPARTEMENTAUX

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a fixé le nombre et la composition de 3 comités de prêts départementaux qui exercent sur chacun des 3 départements –le Maine et Loire, la Mayenne et la Sarthe – les délégations reçues du Conseil d'Administration.

Chaque comité départemental est composé des 7 Administrateurs issus du Département et présidé par le Vice-président de la Caisse Régionale issu de ce même Département.

1.2.2. LE COMITE DES PRETS ANJOU-MAINE

Mission

Ce Comité statue sur les demandes de crédits pour des emprunteurs (ou groupes) dont l'encours de crédit est supérieur à 3,5 millions d'Euros.

Composition

Il est composé du Président de la Caisse Régionale, du Bureau du Conseil d'Administration, du Directeur Général ou d'un Directeur Général Adjoint, du Directeur des Entreprises et de l'Immobilier ou du Directeur des Finances et des Risques Crédits.

Fonctionnement

Le Comité des Prêts consigne ses décisions sur un registre.
Il s'est réuni 25 fois sur l'exercice 2008.

1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D' ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Les pouvoirs actuels du Directeur général résultent d'une décision du Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 19 novembre 1999.

Pour la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs étant néanmoins limités, pour l'octroi des crédits et la prise de participations, à 3.500 K€. Au-delà, le Conseil d'Administration est seul compétent.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de système d'information, de défaillance techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices,...)

Les effectifs du contrôle interne s'élèvent à 22,8 ETP au 31 décembre 2008.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de l'ANJOU et du MAINE, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

2.1.1. REFERENCES INTERNATIONALES

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

2.1.2. REFERENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Code monétaire et financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF), Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

2.1.3. REFERENCES DU CREDIT AGRICOLE

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales avec la mise en œuvre du règlement 97-02 relatif au CI des établissements de crédits et des entreprises
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

2.1.4. REFERENCES INTERNES AU CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE

- Charte de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, présentée en mars 2002 au Conseil d'Administration et actualisée en 2006 lors de la mise en œuvre du nouveau règlement 97-02.

2.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

2.2.1. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (inspection générale, audit), décrits plus loin.

2.2.2. PILOTAGE DU DISPOSITIF

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, trois responsables distincts du Contrôle

Périodique (Audit-Interne), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

2.2.3. ROLE DE L'ORGANE DELIBERANT : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2008 sera présenté au Conseil d'Administration du 24 avril 2009 et transmis aux Commissaires aux comptes.

2.2.4. ROLE DE L'ORGANE EXECUTIF

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

2.2.5. CONTROLE INTERNE CONSOLIDE: CAISSES LOCALES ET FILIALES

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (G.I.E. Informatique Atlantica, Uni Expansion Ouest), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et les Caisses locales affiliées.

2.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

2.3.1. MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle 2 ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risque de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionné ci-dessus, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, etc..., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles ((contreparties/groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée trimestriellement par le Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux Directeurs concernés (Directeur Finances et Risques Crédits, Directeur des marchés).

2.3.2. DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services, unités, directions, métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et ils font l'objet d'un reporting de synthèse périodique auprès des Directeurs de département, de la Direction Générale et du Comité de Contrôle Interne. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des services ou filiales non encore couverts est prévu en 2009 et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre d'une démarche Groupe, le plan d'action défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale, a été mis en œuvre.

Il est précisé que ce dispositif fait l'objet d'une adaptation du fait des évolutions récentes, et notamment du changement du système d'information et de la migration vers le système d'information Atlantica. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- le fonctionnement statutaire de la Caisse locale
- l'animation de la vie locale,
- la validation des sociétaires.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

2.3.3. DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE PARTICULIERS

Ils recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée par la filiale informatique et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du CRBF 2004-02, et les actions menées en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle 2 ».
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle a été mis en œuvre.
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment des capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. La directive MIF a été mise en œuvre en 2007 dans la Caisse Régionale et un nouvel outil de détection d'abus de marché livré fin 2007. Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole SA. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

2.3.4. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

2.3.4.1. Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances et risque Crédits de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole SA des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable définit les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Finances et risque Crédits, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

2.3.4.2. Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

2.3.4.3. Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A. et relayée par la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée au sein d'Atlantica, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Depuis 2007, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale a engagé des actions d'organisation interne et vient en soutien de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée afin d'adapter le système d'information aux nouveaux besoins : amélioration de la qualité des données, accélération des traitements et mise en place de nouveaux modules informatiques.

2.3.4.4. Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion. Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

2.3.4.5. Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné en 2008 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financières, notamment cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraude, nouvelles missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau, déploiement d'un plan d'actions concernant le contrôle permanent comptable.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^o degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions/Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^o degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale la définition d'actions correctives à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles, afin de renforcer, si besoin, l'ensemble du dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place.

2.3.4.6. Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés trimestriels.
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale leurs observations relatives à l'information comptable et financière.

2.3.5. CONTROLE PERIODIQUE (AUDIT INTERNE)

Le service Audit interne, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^o degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées et conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'Animation Audit Inspection mise en place par l'Inspection Générale Groupe (IGL) suite à la demande de la Commission bancaire. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le service « Audit interne », ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean Louis ROVEYAZ

CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE

LISTE DES CAISSES LOCALES AVEC ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

CAISSE LOCALE	SIEGE SOCIAL	
AMBRIERES LES VALLEES	1 Place Anne Leclerc	53300 AMBRIERES LES VALLEES
ANGERS EST	Bd Pierre de Coubertin	49000 ANGERS
ANGERS CENTRE SUD	Ctre Cial du Chapeau de Gendarme	49000 ANGERS
ANGERS OUEST	Place Bichon	49000 ANGERS
AUBANCELAYON	rue du Maréchal Joffre	49320 BRISSAC QUINCE
AULNE ET LOIR	18 Rue du Bœuf	72800 LE LUDE
BAIS	27 Place Rochard	53160 BAIS
BALLON	34 Rue du Général Leclerc	72290 BALLON
BAUGE	71 place du Marché	49150 BAUGE
BEAUFORT EN VALLEE	1 bis, place Notre Dame	49250 BEAUFORT EN VALLEE
BEAUMONT SUR SARTHE	31 Place des Halles	72170 BEAUMONT SUR SARTHE
BEAUPREAU	36 rue du Maréchal Foch	49600 BEAUPREAU
BESSE SUR BRAYE	56 Rue Jean Jaurès	72310 BESSE SUR BRAYE
BIERNE	3 Rue d'Anjou	53290 BIERNE
BONNETABLE	51 Rue du Maréchal Joffre	72110 BONNETABLE
BOULOIRE	1 Place du Château	72440 BOULOIRE
BRULON	Boulevard de la Gare	72350 BRULON
CANDE	Boulevard de l'Erdre	49440 CANDE
CERANS – OIZE	88 rue Nationale	72330 CERANS FOULLETOURTE
CHAILLAND	11 Rue de l'Hôtel de Ville	53240 ANDOUILLE
CHALONNES SUR LOIRE	place de l'Hôtel de Ville	49290 CHALONNES SUR LOIRE
CHAMPTOCEAUX	Place Paul Deltombe	49270 CHAMPTOCEAUX
CHÂTEAU DU LOIR	5 Place de l'Hôtel de Ville	72500 CHATEAU DU LOIR
CHATEAU GONTIER	6 Rue Razilly	53200 CHATEAU GONTIER
CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1 avenue du Général de Gaulle	49330 CHATEAUNEUF/ SARTHE
CHEMILLE	place des Perrochères	49120 CHEMILLE
CHOLET	2 boulevard Guy Chouteau	49300 CHOLET
CONLIE	2 Route de Cures	72240 CONLIE
CONNERRE	2 avenue de Verdun	72160 CONNERRE
COSSE LE VIVIEN	Place du Marché	53230 COSSE LE VIVIEN
CRAON	1 Place du 11 novembre	53400 CRAON
DOUE LA FONTAINE	place du Champ de Foire	49700 DOUE LA FONTAINE
DURTAL	5 rue des Déportés	49430 DURTAL
ECOMMOY	20 Place de la République	72220 ECOMMOY
ERNEE	22 Avenue Carnot	53500 ERNEE
EVRON	1 Rue Hertford	53600 EVRON
FRESNAY SUR SARTHE	21 Avenue du Dr Riant	72130 FRESNAY SUR SARTHE
FYE	40 Avenue Rhin et Danube	61001 ALENCON
GENNES	17 rue de la Cohue	49350 GENNES
GORRON	Rue du Douanier Rousseau	53120 GORRON
GREZ EN BOUERE	Rue de la Libération	53290 GREZ EN BOUERE
JAVRON	36 Grande Rue	53250 JAVRON
LA CHARTRE SUR LE LOIR	27 Rue Francois Coudreux	72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR
LA FERTE BERNARD	5 Promenade du grand Mail	72400 LA FERTE BERNARD
LA FLECHE	4 Grande Rue	72200 LA FLECHE
LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	6 Grande Rue	72670 LA FRESNAYE SUR CHEDOUET
LA SUZE SUR SARTHE	21 et 22 Place du Marché	72210 LA SUZE SUR SARTHE
LANDIVY	12 rue de Bretagne	53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS
LASSAY	45 Grande Rue	53110 LASSAY LES CHATEAUX
LAVAL EST	18 Avenue Robert Buron	53000 LAVAL
LAVAL OUEST	18 Place du 11 novembre	53000 LAVAL
LE BOURGNEUF LA FORET	6 Place des Accacias	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
LE GRAND LUCE	6 Place du Château	72150 LE GRAND LUCE
LE LION D'ANGERS	Quai d'Anjou	49220 LE LION D'ANGERS
LE LOUROUX BECONNAIS	5 & 7 rue de Candé	49370 BECON LES GRANITS
LE MANS CHASSE ROYALE	64 rue des Jardins	72000 LE MANS
LE MANS GARE	42 Rue Paul Ligneul	72000 LE MANS
LE MANS PONTLIEUE	38 bis avenue du Docteur Jean Mac	72100 LE MANS
LE MANS REPUBLIQUE	48 Place de la République	72000 LE MANS

RAPPORT FINANCIER 2008 – ANJOU-MAINE

CAISSE LOCALE	SIEGE SOCIAL	
LOIRON – ST BERTHEVIN	15 Rue du Docteur Ramé	53320 LOIRON
LONGUE	avenue du Maréchal Foch	49160 LONGUE
LOUE	4 Rue du Général Dunlap	72540 LOUE
MALICORNE	4 Rue Aristide Briand	72270 MALICORNE
MAMERS	28 Place de la République	72600 MAMERS
MAROLLES LES BRAULTS	6 Rue de Bonnetable	72260 MAROLLES LES BRAULTS
MAYENNE EST	1 Place du 9 juin	53103 MAYENNE
MAYENNE OUEST	1 Rue Henri Gandais	53103 MAYENNE
MAYET	5 Rue Eugène Termeau	72360 MAYET
MESLAY DU MAINE	5 Place de la Poste	53170 MESLAY DU MAINE
MONTFORT LE GESNOIS	62 Grande Rue	72450 MONTFORT LE GESNOIS
MONTMIRAIL	51 Rue du Dr Castaing	72320 MONTMIRAIL
MONTREUIL BELLAY	rue de la Mairie	49260 MONTREUIL BELLAY
MONTREVAULT	avenue de Bon Air	49110 ST PIERRE MONTLMART
MONTSURS	89 rue St Céneré	53150 MONTSURS
NOYANT	32 Grande Rue	49490 NOYANT
PARIGNE L'EVEQUE	34 bis avenue Abel Tirand	72250 PARIGNE L'EVEQUE
POUANCE	1 Bd du Champ de Foire	49420 POUANCE
PRE EN PAIL	8 Place du Monument	53140 PRE EN PAIL
ROUSSAY	2 Place Ste Marguerite	49450 ST MACAIRE EN MAUGES
SABLE SUR SARTHE	11 Place Raphaël Elizé	72300 SABLE SUR SARTHE
SAINTE AIGNAN S/ROE	11 bis Rue Victor Fourcault	53800 RENAZE
SAUMUR	21 & 23 rue Beurepaire	49400 SAUMUR
SEGRE	7 rue David d'Angers	49500 SEGRE
SILLE LE GUILLAUME	18 Rue du Coq Hardi	72140 SILLE LE GUILLAUME
ST CALAIS	11 Place de l'Hôtel de Ville	72120 ST CALAIS
ST FLORENT LE VIEIL	rue de la Bellière	49410 ST FLORENT LE VIEIL
ST GEORGES SUR LOIRE	rue Maurice Lair	49170 ST GEORGES/LOIRE
THOUARCE	place du Champ de Foire	49380 THOUARCE
TIERCE	rue de Longchamp	49125 TIERCE
TUFFE	2 Rue des Roses	72160 TUFFE
VAIGES	5 Place de la Poste	53170 MESLAY DU MAINE
VIBRAYE	46 Rue Xavier Boutet	72320 VIBRAYE
VIHIERS	19 place Charles de Gaulle	49310 VIHIERS
VILLAINES LA JUHEL	3 Rue Gervaiseau	53700 VILLAINES LA JUHEL

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Le président rend compte, dans son rapport, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la caisse régionale et des autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Nous vous présentons les observations qu'appellent de notre part :

- les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- l'établissement des autres informations prévues par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé que nous n'avons pas vérifié la sincérité de ces autres informations.

Nous avons mis en œuvre les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, sont destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la caisse régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 25 février 2009

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Max Dongar

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Fourquet